

# COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

**Présents** : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame DURET Claudette, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoint, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame GAUTHIER Béatrice, Conseillers Municipaux délégués, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur JACQUIER Pierrick, Monsieur HYVERT Alain, Madame MERMIER Arlette, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Madame BEGNI Sandrine (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile), Madame FABRELLO Valérie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette), Madame PAGNIER Cindy, Madame QUEROIS Nathalie (pouvoir donné à Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques), Madame SIX Aurore (pouvoir donné à Monsieur CHAFFANEL Bernard), Monsieur TISSOT Fabien (pouvoir donné à Monsieur DEAL Quentin), Madame VRIGNON Judith (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine).

**Absente** : Madame DESCHAMPS Mireille.

**Secrétaire de séance** : Monsieur BUTTAY Thierry.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance. Elle indique qu'une délibération portant sur une « décision modificative n° 2 à intervenir sur le budget M49 de l'eau potable » était inscrite à l'ordre du jour mais que le transfert de la compétence eau potable à la CCPEVA étant prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il n'y a pas lieu de délibérer maintenant. Ce point sera inscrit à un Conseil Municipal ultérieur.

Madame le Maire propose également à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir : « tarification des services périscolaires : ajout d'un tarif pour la restauration » et « bibliothèque : demande de financement auprès de « Savoie-Biblio » pour l'acquisition de collections ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces propositions.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## REALISATION D'UN PRÊT RELAIS (2019-43)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le retard pris dans la cession des terrains cadastrés en section AH sous les numéros 104, 105, 106 et 107, d'une contenance totale de 6 958 m<sup>2</sup>, sis au lieu-dit « la Creuse » nécessite la réalisation d'un prêt relais pour le financement du programme d'équipements de services publics sur le secteur de Milly.

Aussi, une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires, la demande portant sur un prêt de 2 500 000 euros, sur une durée de deux ans et un taux fixe.

Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat de cette consultation et plus particulièrement de l'offre la plus intéressante présentée par le Crédit Agricole des Savoie. Cette proposition porte sur un taux de 0.35 % soit 8 échéances constantes de 2 187 euros 50 soit au total 17 500 euros et aucun frais de gestion ne sont appliqués.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 3 abstentions,

- **retient** l'offre du Crédit Agricole des Savoie selon les caractéristiques ci-dessus énoncées,

- **donne délégation** à Madame le Maire pour la signature du contrat correspondant et de toutes pièces s'y rapportant.

**FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE D'UN TERRAIN SIS AU LIEU-DIT « LA CREUSE » ET ACHAT DU BIEN**  
(2019-44)

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 26-03-2010 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 17-06-2010 et son avenant du 12-06-2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 13-10-2010 fixant la valeur des biens à la somme totale de 683.499,48 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article 20 des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 (si logements) du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 615.149,55 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 68.349,93 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 12-10-2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La creuse	AH	104	49a 93ca		X
<b>Terrain nu</b>					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge du bien soit la somme de 0,00 euro ;
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 6 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** d'acquérir les biens ci-avant mentionnés, nécessaires à la réalisation d'un projet de logements répartis en accession libre, accession à prix raisonné (intermédiaire) et locatif social.

- **accepte** qu'un acte soit établi au prix de **683.499,48 Euros H.T.\*** sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par Epf 74 :	675.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	8.499,48 euros TTC

\* TVA au taux en vigueur : sur marge, soit la somme de : 0,00 euro

Forme : acte notarié ou administratif

- **accepte** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 68.349,93 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euro ;

- **s'engage** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

- **charge** Madame le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **VERSEMENT DU COMPLEMENT DE REMUNERATION (2019-45)**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (article 70),
- Vu la circulaire préfectorale n° 97/59 du 28 mai 1997 relative au complément de rémunération de fin d'année,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Neuvécelle du 11 décembre 1975 accordant une subvention au Comité des Oeuvres Sociales du personnel des communes du littoral Est du Léman,
- Considérant que chaque année le personnel communal bénéficie d'un complément de rémunération (13<sup>ème</sup> mois),

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire le versement d'une prime de fin d'année au personnel en activité, titulaire ou stagiaire,
- **précise** que ce complément de rémunération sera égal à 1/11<sup>ème</sup> du montant total du salaire brut ou net (en fonction du statut) de chaque agent de janvier à novembre de l'année en cours et au prorata du temps de travail effectué dans la collectivité au cours de l'année 2019,
- **précise** que ce complément de rémunération sera porté sur les salaires de décembre selon un tableau détaillé qui sera transmis à Monsieur le Trésorier, pour un montant total de 45 701 euros 98,
- **précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6411 du budget en cours,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT CONCERNANT LA RÉTROCESSION DE LA COMPÉTENCE « SENTIERS DE RAQUETTES : ENTRETIEN ET BALISAGE (HORS DOMAINES SKIABLES) » (2019-46)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la CCPEVA a approuvé en septembre 2018, le retrait de la compétence « sentiers de raquettes : entretien et balisage (hors domaines skiables) » mais que toutefois, la CCPEVA reste compétente pour l'achat du matériel de signalétique qu'elle fournit aux Communes.

La CLECT s'est réunie le 6 septembre 2019 pour estimer le coût de transfert de charges correspondant à la rétrocession de cette compétence aux communes concernées soit Abondance, Bernex, La Chapelle d'Abondance, Châtel et Thollon-les-Mémises.

Les coûts ont été évalués à 5 185 euros avec des attributions de compensation pour chacune des Communes précitées.

Madame le Maire rappelle enfin que notre Commune n'est pas directement concernée par le transfert.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 2 abstentions,

- **approuve** le rapport de la CLECT estimant le montant de 5 185 euros pour le transfert de charges concernant la rétrocession de la compétence « sentier de raquettes : entretien et balisage (hors domaines skiables) ».

- **charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

## **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

(2019-47)

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur de la maison des associations qui définit les règles d'utilisation et les conditions de mise à disposition des locaux.

Entendu l'exposé, et après avoir pris connaissance des documents présentés, le Conseil Municipal,

- **adopte** le règlement intérieur de la maison des associations.

## **APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE FORMATION**

(2019-48)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, en date du 19 septembre relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,

- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,

- Les stages proposés par le CNFPT,

- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,

- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

## **APPROBATION D'UNE CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE** (2019-49)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la charte documentaire est le texte fondateur de la politique documentaire générale de la bibliothèque. Elle constitue un document de référence pour la constitution des collections et leur développement, des acquisitions au désherbage.

Validée par le Conseil Municipal, cette charte permet à chacun de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de la bibliothèque.

Les grands principes qui régissent les bibliothèques sont édictés dans deux textes majeurs qui sont :

- Le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique (1994)
- La charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (1991)

La bibliothèque Le Marque-Page est un service public dont l'accès est libre et ouvert à tous. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la commune de Neuvecelle. Elle est au service de toutes les catégories de la population, sans exclusion, ni privilège. Les collections ne doivent pas être soumises à une censure politique, raciale, idéologique, religieuse, ni à des pressions commerciales.

Les missions générales sont :

- ✓ Entretien et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Il est nécessaire de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, mises à jour régulièrement.
- ✓ Créer et renforcer l'habitude de lecture chez les enfants dès le plus jeune âge.
- ✓ Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. La bibliothèque est un lieu de diffusion, de médiation et d'enrichissement personnel par le biais des textes, images et sons.
- ✓ Favoriser l'épanouissement personnel et l'acquisition de compétences tout au long de la vie.
- ✓ Être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges, de convivialité, de citoyenneté dans la commune.

- ✓ Mettre à disposition des publics, en consultation sur place et en prêt, des collections multi-supports aux contenus pluralistes et actualisés, dans un but culturel, informatif et de loisirs.

La charte définit ainsi les missions générales de la bibliothèque ainsi que les critères d'élimination, la politique de conservation, le partenariat et le récolement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la charte documentaire de la bibliothèque municipale « le Marque-Page »,
- **donne délégation** à Madame le Maire pour traiter tous les dossiers s'y rapportant.

### **APPROBATION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (2019-50)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la CCPEVA s'est engagée dans une démarche de signature d'une charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique présentée par l'agence de l'eau.

Cette charte engage le signataire à prendre une part active à l'adaptation du bassin Rhône-Méditerranée au changement climatique par la mise en œuvre d'actions ayant les objectifs suivants :

- Economiser l'eau et lutter contre le gaspillage,
- Aller vers des usages plus sobres en eau,
- Limiter les facteurs d'assèchement des sols,
- Préserver la qualité des ressources en eau,
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- Réaliser des projets de substitution nécessaires dans le cadre de projets de territoire en évitant la mal-adaptation.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adhère** aux termes de la charte précitée et **s'engage** à la mise en œuvre des objectifs définis.

### **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE SIGNALÉTIQUE (2019-51)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en 2015 le Département de la Haute Savoie a créé et coordonne depuis un groupement de commandes pour l'achat du matériel de signalétique conforme à la Charte départementale de balisage. Ce marché permet aux collectivités de disposer de ce balisage pour les itinéraires non-inscrits au plan Départemental.

Pour rappel, ce groupement a pour but :

- de procéder à la mise en concurrence de tout marché relatif à l'achat des matériaux de signalétique,
- d'organiser chaque mois les commandes de balisage selon les besoins des collectivités.

Le dernier groupement de commande arrivant à échéance à la fin de l'année, le Département sollicite les collectivités, via les intercommunalités, afin de connaître les communes qui souhaitent bénéficier ou continuer à bénéficier de ce marché.

Afin d'anticiper sur la reconduction du groupement de commande, la CCPEVA propose aux Communes adhérentes de renouveler leur adhésion ou d'adhérer au groupement pour les quatre années à venir.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **souhaite** adhérer au groupement de commande proposé,
- **donne délégation** à Madame le Maire pour toutes les formalités correspondantes.

**TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES :**  
**AJOUT D'UN TARIF POUR LA RESTAURATION**  
 (2019-52)

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée qu'il convient de créer un nouveau tarif du service de la pause méridienne qui concerne uniquement les familles dont les enfants disposent d'un Programme d'Accompagnement Individuel d'ordre « alimentaire » et qui fournissent leur propre repas.

Ce tarif concerne le service identifié comme « cantine sans repas » dans l'application informatique eTicket.

Les familles concernées par ce nouveau service ont été rencontrées.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle à l'assemblée le contexte du fournisseur « Hôpitaux du Léman » et présente la grille spécifique pour ce tarif modulé selon le quotient familial.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, une contre et une abstention,

- **retient** les tarifs suivants pour la facturation du service de cantine scolaire avec panier repas fourni par les familles :

Tranches de QF	Cantine scolaire avec repas fournis par les familles (pour 2 heures)
0 à 400	2 € 00
401 à 800	2 € 00
801 à 1 200	2 € 00
1 201 à 1 600	2 € 50
1 601 à 2 000	2 € 50
2 001 à 2 500	2 € 80
2 501 à 3 000	2 € 80
3 001 – 4 000	3 € 00
> 4 001	3 € 00

**BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE SAVOIE BIBLIO**  
**POUR L'ACQUISITION DE COLLECTIONS**  
 (2019-53)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est engagé dès le budget primitif de 2019 à prévoir des crédits à hauteur de 7 500 euros pour l'acquisition de collections. Aussi, des offres de prix ont été sollicitées pour l'achat de documents. Le devis de la librairie Climat portant sur l'acquisition de 633 documents est présenté. Son montant global se chiffre à 7 498 euros 47 HT.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette dépense peut faire l'objet d'une prise en charge à hauteur de 80 % par « Savoie-Biblio », structure créée par l'Assemblée des Pays de Savoie en charge des questions de lecture publique sur les deux départements des Savoie.

Elle précise que « Savoie-Biblio » a pour objectif de favoriser le maintien des différentes populations sur les territoires en développant leur attractivité culturelle, grâce à des bibliothèques de qualité sur tous les territoires, pour tous les publics, ouvertes à tous les arts, qui soient des outils d'éducation permanente de proximité.

"Savoie-biblio" vient en aide aux communes de moins de 15 000 habitants pour le développement des bibliothèques et apporte également des aides à leur investissement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite** « Savoie Biblio » pour l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de collections,
- **précise** que la demande porte sur un taux de prise en charge à hauteur de 80 %,
- **charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches permettant d'obtenir les aides.

***Successivement, en fin de séance, le Conseil Municipal,***

- **a entendu** des éclaircissements et précisions sur des attaques mensongères et récurrentes d'un promoteur immobilier à l'encontre de Madame le Maire,
- **a rappelé** les règles de communication en période pré-électorale,
- **a pris** connaissance du planning des prochaines manifestations et réunions.